

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2018

réuni le 13 Septembre 2018, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, DAUTREMEPUICH Bruno, Mmes VALASEK Marylène, GALEK Elisabeth, MASCLEF Natacha, JUNGE Martine, COUBRUN Sylvie, MM. BURY Frédéric, HERVE Stéphane, ROUTIER Sylvain, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, FONTAINE Lionel, DUCATILLON René, AUZZINO Santo, Mmes CAUDRELIER Geneviève, JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde, SCIEGAJ Patricia.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de Mme PARROT Isabelle à Mme MASCLEF Natacha
- Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à M. DAUTREMEPUICH Bruno
- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel

Absents excusés :

Absents : Mmes FORMENTEL Audrey, FAIDHERBE Jacqueline

- O R D R E D U J O U R -

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. HERVE Stéphane, conseiller, est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

2018-24

Passation d'un contrat de prestation intellectuelle avec la SARL ADI Environnement à Orchies (59358), pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Guy Drut, pour un forfait de rémunération de 11 400.00€ HT soit 13 680.00€ TTC.

2018-25

Signature avec la société SOBRIE RESTAURATION, de Tourcoing, d'un contrat pour la fourniture et la livraison de repas, dans le cadre de la restauration scolaire, pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus, selon la procédure adaptée et se décomposant comme suit :

Prix TTC du repas enfant : 2,10 € (dont TVA 5.5 %)

Prix TTC du repas adulte : 2,21 € (dont TVA 5.5 %)

2018-26

Signature avec la société DUPAS LEBEDA, de Féchain, d'un contrat pour le ramassage et le transport, dans le cadre de la cantine scolaire, des enfants des écoles maternelles et primaire du Village et des Cités, pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019, selon la procédure adaptée et se décomposant comme suit :

Prix TTC d'un trajet avec autocar confort de base de 57 places pour les 8 navettes : 82, 00 € (dont TVA 10 %)

Prix TTC d'un trajet avec une rotation supplémentaire avec autocar confort de base de 57 places : 82, 00 € (dont TVA 10 %)

2018-27

Signature d'une convention simplifiée de formation, pour l'un de nos agents des services techniques, avec l'organisme MANUTEO-SMARTLOG de Laval (53000) pour une formation intitulée « R386 CACES Nacelle cat 3B initial » qui se déroulera du 05 au 07 Septembre 2018 dans les locaux de MANUTEO de Seclin (59113).

Le coût de cette formation est de 834.00€.

2018-28

Dans le cadre du contrat d'assurances «Responsabilités-Défense Recours », souscrit avec la SMACL à Niort, pour une durée de 4 ans à compter du 01 Janvier 2016, une révision des cotisations a été faite pour l'année 2017, donnant suite à un avenant présenté par la SMACL constatant l'incidence financière de cette révision. Ainsi, la signature de l'avenant n°2 relatif à la révision des cotisations 2017 a été établi comme suit:

- Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 2 284.85 € HT soit 2 490.48 € TTC
- Cotisation définitive pour l'année 2017 : 1 836.40 € HT soit 2 001.68 € TTC
- Montant des salaires bruts versés en 2017 (891 457.04 € x 0.206%)

Soit une cotisation de 448.45€ HT soit 488.81€ TTC en faveur de la commune.

2018-29

Suite à la mise en concurrence organisée par la collectivité, acceptation de l'offre présentée par ID VERDE à BOUCHAIN, pour la rénovation du terrain synthétique de football du complexe Guy Drut (pour sa solution de base et la variante N°1, avec fourniture d'un revêtement avec granulats de SBR non encapsulés noirs) pour un montant HT de 201 612, 35 €, TTC de 241 934, 82 €.

2018-30

Dans le cadre de l'équipement du Centre Social et Culturel "Arc-en-Ciel", passation d'un contrat avec la société PRATIC BURO de Roubaix, pour la mise à disposition d'un copieur TASKALFA 3050 C avec maintenance. Contrat conclu pour une période de 12 mois à compter du 05 juillet 2018, aux tarifs suivants: page noire 0.00632 € HT-page couleur 0.06327 € HT (toner inclus).

2018-31

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public territoire à énergie positive pour la croissance verte (vague 2), la passation d'un marché avec la société DEVRED a eu lieu le 23/12/2017 dernier.

Des travaux supplémentaires venant compléter ou modifier les aménagements prévus au marché initial de la tranche ferme, un avenant a été passé, avec cette même société, pour l'ajout d'un luminaire rue Demouveau et rue d'Erchin.

- Le montant de cet avenant est de 1 650.00€ HT soit 1 980.00€ TTC
- Le montant initial de la tranche ferme de 116 130.00 € HT soit 139 356.00€ TTC est porté à 117 780.00€ HT soit 141 336.00€ TTC.
- Les tranches conditionnelles 1 et 2 restant inchangées.

2018-32

Signature d'un contrat, selon la procédure adaptée, avec la société TOOTAZIMUT, à LOMME, pour un séjour multi-neige dans le massif vosgien du samedi 09 février au 16 février 2019, pour un montant de 605,00 € TTC par enfant, à destination des élèves de classe de CM2.

2018-33

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes d'Abscon, Avesnes-Le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-Sur-Selle et Roeulx pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez d'Escaudain; signature d'un contrat, avec la Société DUPAS LEBEDA, pour la période du 10 Septembre 2018 au 05 Juillet 2019. Le prix du service est fixé à 71 € TTC par rotation selon le planning établi par le groupement et réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

2018-34

Compte tenu de l'expiration, le 30 septembre 2018 du marché conclu avec la Société TPF, pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage pour les bâtiments communaux de la ville et la nécessité pour la collectivité de renouveler son contrat d'exploitation de chauffage en vue notamment d'une meilleure gestion, d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie au sein de son patrimoine et la volonté de sortir le P1 du marché (Prestation de fourniture de combustible),

Vu le dossier des consultation des entreprises présenté par le bureau d'études énergies Michel DELCOURT chargé de mission en vue de lancer une consultation et selon la procédure adaptée, le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage pour les bâtiments communaux de la Ville, à été attribué à la SARL TPF-UTILITIES, de Fretin.

Le marché prendra effet le 1er octobre 2018 et prendra fin le 30 juin 2024.

Pour une première période du 01/10/2018 au 30/06/2019, le marché sera de type MTI (Marché Température avec Intéressement) Poste P1 (prestation de fourniture de combustible) à la charge du titulaire.

A compter du 01/07/2019, le marché sera de type PFI (Prestation Forfaitaire avec Intéressement) Poste P1 sorti du marché.

2018-35

Dans le cadre de la passation d'un marché avec l'entreprise ID VERDE pour la rénovation du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Guy Drut, compte-tenu des défauts de perméabilité du terrain existant et la nécessité avant la pose du gazon synthétique, de procéder à la repose de l'Anka-drain existant présentant encore une bonne structure qui permettra ainsi d'améliorer la perméabilité du terrain, la passation d'un avenant n°1 au marché initial avec cette même entreprise a été faite pour des travaux supplémentaires incluant la fourniture de géocomposite manquant.

- Le montant de cet avenant est de 6 175.00€ soit 7 410.00€ TTC
- Le montant initial de 201 612.35€ HT soit 241 934.82€ TTC est porté à 207 787.35€ HT soit 249 344.82€ TTC qui représente un écart de + 3.06%.

4. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES BASSINS URBAINS A DYNAMISER

Les dispositions de l'article 1383 F du code général des Impôts (CGI) permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et, pour la part non exonérée au titre du I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 Décembre 2017 a instauré un dispositif d'exonération fiscale au bénéfice des entreprises créées au sein des zones dénommées « Bassin Urbain à Dynamiser » à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer la création d'emplois dans les TPE et PME en faveur des habitants du Bassin Minier. Il constitue ainsi la première mesure économique concrète prise dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

La commune de Masny a été classée en Bassin Urbain à Dynamiser.

Les entreprises créées sur le territoire de la commune de Masny entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 bénéficieront tout d'abord, de plein droit, de la part de l'Etat :

- d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant les deux premières années suivant leur création, puis d'une exonération partielle décroissante sur les trois années suivantes : 75 % la 3^{ème} année, 50 % la 4^{ème} année et enfin 25 % la 5^{ème} année.
- d'une exonération de 50 % de leur imposition à la Cotisation Financière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cette exonération est totale pendant les sept années qui suivent la création, puis décroissante sur les trois années suivantes (abattement de 75 % la 8^{ème} année, 50 % la 9^{ème} année et 25 % la 10^{ème} année). **Dans la mesure où cette exonération amputera le produit fiscal perçu par les collectivités locales au titre de ces trois taxes, elle fera l'objet d'une compensation par l'Etat.**

Ces mêmes entreprises pourront, sous réserve que les collectivités délibèrent en ce sens avant le 1^{er} Octobre 2018, bénéficier de surcroît de l'exonération de la seconde moitié de leur base nette d'imposition à la CFE, la CVAE et la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette exonération facultative s'applique dans les mêmes proportions et périodes que celle dont bénéficient de droit les entreprises de la part de l'Etat. **Elle ne fait bien sûr pas l'objet d'une compensation par l'Etat.**

L'intercommunalité a décidé d'instaurer cette exonération facultative de CFE, de CVAE et de TFPB (pour la part d'imposition de cette taxe qu'elle perçoit), à compter du 1^{er} Janvier 2019. Dans le but de permettre à ce dispositif d'exonérations fiscales de produire pleinement ses effets en termes d'implantations de nouvelles entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les immeubles rattachés à **une entreprise créée remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises** car implantée dans un Bassin Urbain à Dynamiser à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Cette exonération portera sur 50 % de l'imposition des entreprises concernées à la TFPB (l'autre moitié de cette imposition étant exonérée de plein droit par l'Etat). Elle sera totale pendant sept années puis décroissante sur les trois années suivantes (abattement de 75 % la 8^{ème} année, 50 % la 9^{ème} année et 25 % la 10^{ème} année). Elle ne fera pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

5. MAISONS ET CITES – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE

Par délibération du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de garantie communale présentée par la société MAISONS ET CITES, sur 4 emprunts d'un montant total de 1 932 147 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la réhabilitation de 20 logements (14 PLU + 6 PLAI), cité du Garage à Masny.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt initialement accepté ayant quelque peu évoluées, il convient de régulariser la situation par l'adoption d'une nouvelle délibération.

(Montants différents de la délibération du 30/06/2017 – 1 932 147 € initialement contre 2 111 448 € aujourd'hui)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

6. CESSIONS BIENS COMMUNAUX

- La commune est propriétaire de 2 terrains à bâtir situés à Masny, rue Chopin, cadastrés section AH n° 365 et 367 pour 585 m². L'agence ORPI de Douai nous a présenté un acquéreur pour la parcelle cadastrée section AH 367 pour 350 m² au prix de 38 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ),

DECIDE de vendre cette parcelle au prix de 38 000 €, frais notariés en sus, à la charge de l'acquéreur.

- La commune est propriétaire de 2 terrains de 557 m² situés à Masny, rue de Senlis (cadastrés section AM 87 et AM 88) qu'elle souhaite mettre en vente. Mme FIRMIN Fanny sollicite l'acquisition d'une parcelle pour un projet de création de crèche. Une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines (chacun des 2 terrains de 557 m² est estimé à 38 000 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix (8 VOIX CONTRE: MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ)

DECIDE de mettre en vente ces parcelles au prix de 45 000 € chacune (frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur)

- Un projet d'aménagement pour une résidence seniors (5 logements pour la résidence « Age et vie » + 20 logements lots libres + 12 logements en accession + 34 logements locatifs) nous a été présenté, pour un terrain situé à Masny, avenue du 8 Mai 1945. Une partie du terrain appartenant à la commune (section AK 109 pour 18 297 m²), une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines qui a évalué la parcelle à 145 000 €.

Le Conseil Municipal,

A la majorité des voix (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ),

DECIDE de vendre cette parcelle au prix de 145 000 €, frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

- Par délibération du 6 Avril 2018, la commune a décidé de vendre le bâtiment communal situé 2 rue de Chantilly, cadastré section AM n° 374 pour 1 764 m², abritant l'actuel centre social. Une estimation a été sollicitée au service des domaines. L'immeuble a été évalué 105 000 € pour un prix de vente souhaité de 200 000 €. Le Conseil Municipal estimant que ce bien pourrait être vendu à un meilleur prix, une nouvelle estimation a été sollicitée auprès de l'agence ORPI de Douai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix (8 VOIX CONTRE: MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ)

DECIDE de vendre ce bien au prix de 200 000 €

7. SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour se prononcer sur les demandes d'adhésions nouvelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des 9 nouvelles demandes d'adhésion

Et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

8. SIDEN-SIAN – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAING

Suite au jugement du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 Novembre 2017, une délibération relative au retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN

9. BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires relatifs aux amortissements des immobilisations pour l'année 2018, il est proposé de procéder à des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

10. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION LOISIRS DES JEUNES

Compte-tenu du nombre croissant d'enfants fréquentant les ateliers et des activités présentées, Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Loisirs des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

11. CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur MANEZ, notre percepteur, a adressé à Madame le Maire une liste de créances pour lesquelles il sollicite l'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité des voix (2 ABSTENTIONS: Mme DUQUENNE et M. AUZZINO).

12. SEJOUR DE NEIGE 2019

Dans le cadre du programme d'activités du centre social et culturel municipal, un séjour multi-neige dans les Vosges est proposé aux élèves de CM2, du 9 au 16 février 2019.

Après mise en concurrence, le prestataire retenu est TOUTAZIMUT à Lomme. Le coût du séjour par enfant s'élève à 605 €.

La participation qu'il est envisagé de réclamer aux familles est de 170 € pour les enfants masnysiens et de 270 € pour les enfants non masnysiens. Celle-ci sera à régler au plus tard le 31 Janvier 2019 en deux fois (une moitié sera à régler pour le 31 Décembre 2018 – l'autre pour le 31 Janvier 2019).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

13. REVALORISATION TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé de réévaluer les tarifs de certains services municipaux.

Le conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des propositions présentées

APPROUVE à la majorité des voix (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ), les nouveaux tarifs.

14. DELIBERATION DE PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES D'UN SERVICE D'ELAGAGE PAR LA CCCO

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Cœur d'Ostrevent propose de mettre à disposition des communes son service d'élitage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Les modalités de mise à disposition de ce service d'élitage sont prévues dans une convention-cadre, laquelle sera adaptée à la commune en fonction de la prestation confiée.

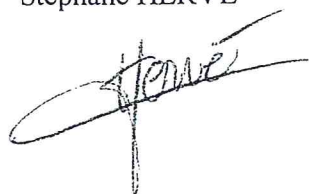
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution des modalités

Le secrétaire de séance,

Stéphane HERVE



Le Maire,

Paulette GAUTHIEZ



